

INTEGRER AU LIEU DE RATIOCINER

Eva-Maria Faber, Coire

Les débats autour de l'Exhortation postsynodale *Amoris laetitia* (AL) persistent. Jusqu'à présent, seules quelques conférences épiscopales ont été de l'avant et travaillé à des mises en œuvre pastorales. Pourtant l'exhortation pontificale ne laisse aucun doute sur l'urgence de trouver des solutions inculturées, attentives aux traditions et aux défis locaux (AL 3). C'est le cas surtout pour les trois mots-clefs : accompagner, discerner et intégrer avec un poids particulier sur le troisième : il faut « surtout intégrer » (AL 312).

La réflexion sur une telle intégration doit débiter par le *respect* : respect des gens dans leur partenariat, leur couple et leur famille. Les synodes des évêques se sont ralliés (dès le début) à l'idée que les personnes dont la situation était l'objet des discussions sont des *sujets*. En tant que sujets, ils doivent être impliqués *activement* à la réflexion (d'où les sondages) tout comme à l'action pastorale (cf. AL 200; 287; 290). C'est pourquoi le souhait d'intégrer des gens dans des contextes ecclésiaux ne doit pas se faire par-dessus leurs têtes au moyen de stratégies captives. L'action pastorale doit s'accomplir sur le mode de l'offre qui accepte que les personnes à qui elle s'adresse sont libres. Elle entre ainsi dans une longue tradition de l'Eglise de ne pas se limiter seulement à des élites et de respecter que les humains n'entrent pas en matière sur tout ce que les responsables pastoraux estiment souhaitable (instructif à ce sujet : AL 230).

La pastorale devra donc veiller à ses limites. Intégrer signifie : accompagner les gens et les encourager à entreprendre *par eux-mêmes* les démarches de « l'intégration » qui sont cohérentes pour eux.

Logique de l'intégration

La logique de l'intégration porte sur différents cercles de personnes : sur les familles en général, spécialement sur les personnes « fragiles » et « les plus nécessiteuses » (p.ex., les migrants : AL 47) et – ce qui va être expliqué plus en détail ci-dessous – avec un accent sur les personnes dans des situations complexes de famille et de partenariat (AL 296; 299; 312).

Les personnes en situations dites « irrégulières » de couple font « partie de l'Eglise ». Le pape François décrit, dans AL 243, la situation en droit canonique tout en abordant en même temps un point de vue dynamique : elles ne sont « pas excommuniées » et ne doivent en aucun cas « être traitées comme telles », il faut leur « faire sentir » qu'elles font partie de la communauté. C'est pourquoi, le Synode des évêques s'est penché sur les diverses formes d'exclusion pratiquées actuellement « dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel » (AL 299). Plus précisément, le dialogue avec les personnes concernées doit permettre de clarifier les démarches concrètes adéquates. Se focaliser sur la question de l'accès aux sacrements n'est pas indiqué. C'est ainsi que les évêques argentins citent « une plus grande présence dans la communauté, la participation à des groupes de prière ou de réflexion, l'engagement auprès de

divers services ecclésiaux » (n°4). Pour finir, AL 299 reconnaît que : « Ce sont des baptisés, ce sont des frères et des sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous. Leur participation peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux ». L'Esprit Saint offre ses dons à l'Eglise aussi à travers des personnes en situations dites « irrégulières ».

Participation aux sacrements : discernement

AL parle de la participation aux sacrements dans deux notes de bas de page. La note 336 se base sur le discernement qui reconnaît que le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas. La note en conclut que les conséquences d'une norme ne sont pas toujours identiques « pas davantage en ce qui concerne la discipline sacramentelle, étant donné que le discernement peut reconnaître que, dans une situation particulière, il n'y a pas de faute grave. »

Mais, même en tenant compte de situations de faute, c'est la logique de l'intégration qui prévaut : elle est par deux fois liée à l'appel que personne ne doit être condamné pour toujours (AL 296 s.). Il est aussi important que l'ensemble du texte d'AL ne juge pas les situations « objectives » des partenariats dits « irréguliers » seulement sous l'aspect de leur contradiction avec l'idéal du couple chrétien. Ce sont des « situations qui ne répondent pas pleinement à ce que le Seigneur nous propose (AL 6) », mais qui réalisent peut-être cet idéal « au moins en partie et par analogie » (AL 292), dans la mesure où les gens y vivent l'amour, le don de soi et la fidélité (AL 291.298.305). Une exclusion générale des sacrements des personnes concernées est donc injustifiable dans ce contexte.

Les sacrements comme moyens de guérison

La note 351 part aussi de l'admission possible aux sacrements mais prend un autre sens. Au thème d' « être dignes pour les sacrements » s'ajoute – c'est caractéristique de la spiritualité du pape François – celui de « l'aide des sacrements ». Car – comme le dit l'Exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* n° 47 – « l'Eucharistie n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles ». Dans la mesure où les personnes peuvent vivre dans l'amour et la fidélité même dans des situations soi-disant « irrégulières » et peuvent « grandir dans la vie de la grâce et dans la charité » (AL 305), l'Eglise a le devoir de les aider à réaliser ces bonnes choses. Il s'agit là d'un changement de perspective : l'Eglise ne doit plus se demander si elle a le droit de donner accès aux sacrements mais si elle a le droit de refuser un remède et un aliment si cela met en danger le « bien possible ».

La concrétisation du processus d'intégration

Il est évident que le pape François ne voit pas « l'intégration » comme un processus qu'on peut guider par des normes ou comme un automatisme (cf. AL 300). Mais AL ne laisse cependant aucun doute sur le fait que la conscience des hommes doit avoir une importance bien plus grande que celle que l'Eglise catholique lui a accordée dans les décennies passées (AL 37 ; 303). L'intégration, comme on peut le déduire déjà ci-dessus, ne doit pas être conçue comme un acte officiel de l'Eglise qui consiste en une décision unilatérale *sur* des gens et leur possibilité

d'intégration. Il s'agit, selon AL, d'un mouvement de recherche dont le sujet est les gens dans les situations dites irrégulières (AL 300 ; 312). Sur cette ligne, les évêques allemands disent : « La décision individuelle de ne pas être ou de ne pas encore être en mesure, dans les circonstances données, de recevoir les sacrements mérite le respect. Mais il faut respecter également une décision de recevoir les sacrements. »

Admettre que les gens sont eux-mêmes les sujets d'un parcours d'intégration devrait aussi être valable pour le début d'un tel processus. L'offre de l'Eglise doit être claire et repérable, si les personnes concernées veulent y prétendre, elles doivent (en règle générale) en prendre l'initiative. Le fait que même des catholiques pratiquants ne sont parfois pas totalement enclins à parcourir un chemin formel d'intégration a différentes raisons. Citons au moins le grand groupe de personnes remariées civilement après un divorce qui vont leur chemin depuis de nombreuses années et ont déjà derrière elles des processus de maturation et éventuellement de discernement. Le pape François cite aussi, dans AL 234, sans prendre de gants, la méfiance des gens qui ont fait l'expérience d'une pastorale ecclésiale ni compréhensive ni réaliste.

C'est précisément la raison pour laquelle il est urgent d'apprendre l'attitude pour intégrer plutôt que de s'y refuser en ratiocinant.

Eva-Maria Faber

Sources :

Pape François : Exhortation apostolique post-synodale Amoris Laetitia:

http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/apost_exhortations/documents/papa-francesco_esortazione_ap_20160319_amoris-laetitia.html

Documents des Conférences des évêques :

Evêques argentins de la région pastorale de Buenos Aires:

https://www.lifesitenews.com/images/pdfs/Basic_Criteria_for_the_Application_of_Chapter_VIII_of_Amoris_Laetitia_September_5_2016.pdf

<http://www.la-croix.com/Urbi-et-Orbi/Documentation-catholique/Eglise-dans-le-Monde/Linterpretation-chapitre-8-Amoris-laetitia-aveques-region-Buenos-Aires-2016-09-22-1200790907>

Evêques de Malte :

<http://ms.maltadiocese.org/WEBSITE/2017/PRESS%20RELEASES/Norms%20for%20the%20Application%20of%20Chapter%20VIII%20of%20AL.pdf>

Conférence des évêques allemands :

http://www.dbk.de/fileadmin/redaktion/diverse_downloads/presse_2017/2017-015a-Wortlaut-Wort-der-Bischoefe-Amoris-laetitia.pdf

La professeure Eva-Maria Faber est professeure ordinaire de dogmatique et de théologie fondamentale à la Haute Ecole de théologie de Coire.

Prof. Dr. Eva-Maria Faber, Alte Schanfiggerstr. 7–9, 7000 Chur

eva-maria.faber@thchur.ch